

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



Fimalac

**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
GROUPE MARC DE LACHARRIÈRE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
DE F. MARC DE LACHARRIÈRE (FIMALAC)**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société F. Marc de Lacharrière (« **Fimalac** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 juin 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Fimalac.

Le présent document complète la note en réponse de la Société relative à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 20 juin 2017, sous le numéro 17-288, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »), elle-même faisant suite à la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le numéro 17-287, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document, la Note en Réponse et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Fimalac
97, rue de Lille
75007 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF	3
1.1	<i>Informations relatives à l'Offre.....</i>	3
1.1.1	Frais et financement de l'Offre	3
1.1.2	Répartition du capital et des droits de vote théoriques de Fimalac	3
2.	Évènements récents intervenus depuis la publication du Rapport Annuel.....	5
2.1	<i>Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017</i>	5
2.2	<i>Tenue de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2017</i>	5
3.	Attestation de Fimalac relative au présent document	6

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Fimalac au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de Fimalac incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, diffusé le 24 avril 2017 (le « **Rapport Annuel** »). Le Rapport Annuel inclut notamment une présentation de l'identité et des caractéristiques de la Société ainsi que de sa situation comptable et financière.

Le Rapport Annuel est incorporé par référence au présent document.

Le Rapport Annuel est disponible en version électronique sur le site Internet de Fimalac (www.fimalac.com), et peut être obtenu sans frais auprès de la Société au 97, rue de Lille, 75007 Paris.

Le présent document est par ailleurs complété par les informations présentées ci-après.

1.1 Informations relatives à l'Offre

1.1.1 Frais et financement de l'Offre

Les frais et modalités de financement de l'Offre figurent au paragraphe 2.3 de la Note d'Information et sont reproduits ci-dessous.

1.1.1.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils et des autorités de marché, est estimé à un montant maximum d'environ 2,5 millions d'euros (hors taxes).

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à une quelconque personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre.

1.1.1.2 Modalités de financement

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Fimalac visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 131 euros par action (coupon détaché), un montant total maximum d'environ 191,5 millions d'euros (hors frais divers et commissions).

Les actions apportées à l'Offre seront acquises par GML. Le financement de l'Offre est assuré par le recours à une ligne de crédit bancaire d'ores-et-déjà mise en place, au bénéfice de GML.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote théoriques de Fimalac

Au 15 mai 2017, le capital social de Fimalac s'élevait, à 108.680.000 euros, divisé en 24.700.000 actions ordinaires de 4,40 euros de valeur nominale chacune, conférant 25.121.244 droits de vote.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et les droits de vote de la Société

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote	% Droits de vote*
GML	23.010.282	93,16%	23.293.930	92,72%
M. Marc Ladreit de Lacharrière	100.450 ¹	0,41%	100.900	0,40%
Mme Eléonore Ladreit de Lacharrière	11.950 ²	0,05%	12.400	0,05%
M. Jérémie Ladreit de Lacharrière	450	0,00%	900	0,00%
Mme Béragère Ladreit de Lacharrière	450	0,00%	900	0,00%
Mme Clarisse Ladreit de Lacharrière	450	0,00%	900	0,00%
M. Bernard de Lattre	16.132	0,07%	29.476	0,12%
Mme Véronique Morali	52.286 ³	0,21%	77.072	0,31%
Sous-total concert GML**	23.192.450	93,90%	23.516.478	93,61%
Public	1.461.354	5,92%	1.558.570	6,20%
Actions auto-détenues	46.196 ⁴	0,19%	46.196***	0,18%***
Total	24.700.000	100%	25.121.244	100%

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droits de vote. Il est rappelé que la Société a mis en place des droits de vote double. Au 15 mai 2017, GML et les personnes agissant de concert avec elles détenaient ensemble 324.025 actions bénéficiant de droits de vote double.

** A l'exclusion des actions auto-détenues par la Société. Il est précisé que MM. Marc Ladreit de Lacharrière, Jérémie Ladreit de Lacharrière et Bernard de Lattre et Mme Clarisse Ladreit de Lacharrière doivent chacun, en leur qualité d'administrateur, détenir 450 actions Fimalac en application du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

*** Droits de vote théoriques – les droits de vote attachés aux actions auto-détenues étant suspendus.

Les accords liant les personnes agissant de concert avec GML sont décrits à la section 1.4 de la Note d'Information.

¹ Dont 20.000 Actions Gratuites.

² Dont 1.500 Actions Gratuites.

³ Dont 7.500 Actions Gratuites.

⁴ Dont 8.663 actions détenues directement par la Société et 37.533 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec EXANE BNP Paribas en date du 30 septembre 2005.

2. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Les événements significatifs intervenus depuis la date de dépôt du Rapport Annuel, autres que le dépôt de l'Offre, sont les suivants :

2.1 Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017

Le 9 mai 2017, Fimalac a publié un communiqué relatif à son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017, dont les termes sont reproduits ci-après :

« Le chiffre d'affaires consolidé de Fimalac s'est élevé à 96,4 M€ au 1^{er} trimestre de l'exercice 2017 par rapport à 74,9 M€ au 1^{er} trimestre 2016. Cette progression de + 28,7% reflète notamment la bonne croissance du secteur Digital :

<i>En millions d'euros</i>	<i>1^{er} T 2016</i>	<i>1^{er} T 2017</i>
<i>Digital (Webedia)</i>	<i>44,8</i>	<i>60,9</i>
<i>Entertainment</i>	<i>26,8</i>	<i>27,0</i>
<i>Immobilier</i>	<i>3,3</i>	<i>8,5</i>
<i>Chiffre d'affaires consolidé</i>	<i>74,9</i>	<i>96,4</i>

Le secteur Digital de Fimalac a contribué à hauteur de 60,9M€ au chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2017 par rapport à 44,8M€ au 1^{er} trimestre 2016. La progression organique à périmètre et taux de change constants avoisine +15%. A données publiées, en tenant compte aussi des acquisitions, le chiffre d'affaires progresse de +35,9%. L'international continue en particulier à se développer de façon importante, avec un chiffre d'affaires de 17,9 M€ par rapport à 11,4 M€, représentant désormais plus de 29% du chiffre d'affaires total de ce secteur au 1^{er} trimestre 2017.

La contribution au chiffre d'affaires du secteur Entertainment s'est élevée à 27M€ au 1^{er} trimestre 2017 par rapport à 26,8 M€ au 1^{er} trimestre 2016. Cette quasi-stabilité s'explique par une conjoncture demeurant difficile dans le domaine de la production de spectacles.

La progression du secteur Immobilier (8,5 M€ par rapport à 3,3 M€) résulte principalement de l'acquisition de l'immeuble de New York en juin 2016. »

2.2 Tenue de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2017

L'assemblée générale des actionnaires mixte de Fimalac s'est tenue le 13 juin 2017. Il est à noter que les résolutions suivantes ont été adoptées à cette occasion :

- affectation du résultat et fixation du dividende à 2,10 euros par action (3^{ème} résolution) ; et
- constatation de la fin des mandats de MM. Pierre Blayau et Bernard Pierre comme administrateurs (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)⁵.

⁵ Pour le détail des résultats du vote de l'ensemble des résolutions, v. compte-rendu de l'assemblée générale des actionnaires mixte de Fimalac du 13 juin 2017 publié par Fimalac le 14 juin 2017.

3. ATTESTATION DE FIMALAC RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 juin 2017 auprès de l'AMF et qui sera diffusé le 21 juin 2017, soit au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2006-07, dans le cadre de l'Offre visant les actions de Fimalac.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 20 juin 2017

Fimalac

Représentée par :

Robert Gimenez,
Directeur financier et fondé de pouvoir